

**Du 4 au 24 décembre 2017 inclus**

**JEU «Une montagne de cadeaux à gagner »**

**Règlement complet**

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.**

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La Société Picard Surgelés, Société par actions simplifiée au capital de 2 485 858,00 €, immatriculé au RCS à Melun, sous le numéro 784 939 688 et dont le siège social est situé au 37 B Rue Royale 77300 FONTAINEBLEAU (ci-après l'Organisateur), organise du 4 décembre 2017 à 00h01 jusqu'au 24 décembre 2017 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Une montagne de cadeaux à gagner »

### **ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR L'OPERATION**

---

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Picard mag ;
- Publicité sur les lieux de vente ;
- Site internet [www.picard.fr](http://www.picard.fr) ;
- Profil officiel (page fan Facebook) ;

Le jeu est accessible à l'adresse suivante : [jeu.picard.fr](http://jeu.picard.fr)

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Toute personne ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion du Jeu (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de ses agences, ou les partenaires associés au Jeu, ainsi que les membres de leurs foyers) n'est pas autorisée à participer au Jeu.

La participation doit être personnelle.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants et le respect du règlement. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

---

Pour s'inscrire, le participant doit :

- Se rendre sur l'url jeu.picard.fr au plus tard jusqu'au 24 décembre à 23h59
- Compléter le formulaire d'inscription en saisissant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse électronique, son code postal, sa ville, sa date de naissance.
- Lire le règlement complet du jeu sur le Site et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet ;
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « jouez »;
- Une case enseignée s'affiche sur l'écran. Le participant doit déneiger la case au moyen de sa souris.

Ce jeu est basé sur le principe des instants gagnants. Selon le moment auquel le participant parvient à déneiger la case, il découvrira quelle dotation il a remportée.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu organisé sur le Site à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s) et les gains qu'il aura remporté seront également annulés et réattribués.

Un même participant ne peut participer qu'une seule fois par jour. Dans l'hypothèse où un participant participerait plusieurs fois dans la même journée, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure le participant du Jeu.

Le client perdant ou gagnant est automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort pour tenter de gagner un séjour pour 4 personnes au ski.

Si le client est détenteur de la carte picardetmoi, celui-ci double ses chances de gagner le séjour pour 4 personnes au ski.

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS**

---

**Pour les 21 Menus de Fêtes d'une valeur de 100 € (répartis en 10 chèques d'une valeur unitaire de 10 euros) et pour les 1500 bons de réduction de 3€ pour un minimum d'achat de 3 €**

Les gagnants seront désignés suivant le principe des instants gagnants. Les instants gagnants, déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, sont déterminés aléatoirement pour toute la durée du jeu, sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante.

L'instant de participation retenu est le moment auquel le participant déneige la case, au moyen de sa souris.

**Un séjour de 7 jours au ski en France pour 4 personnes d'une valeur de 4000 €TTC:** Dans un délai de 20 jours à compter de l'issue du Jeu, un tirage au sort par huissier sera organisé afin de désigner le gagnant parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement. Si le client est détenteur de la carte picardetmoi, celui-ci double ses chances de gagner le séjour pour 4 personnes au ski.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

---

**- 21 Menus de Fêtes d'une valeur de 100€, répartis en 10 chèques d'une valeur unitaire de 10 euros, pour un montant minimum d'achat de 10 €**

1 Menu de Fêtes par jour offert.

Les bons sont valables jusqu'au 31 décembre 2020, uniquement dans les magasins Picard en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg. Les bons sont également valables pour toute commande sur le site internet picard.fr.

Chaque bon est valable une seule fois et non cumulable avec toutes les opérations en cours. Ni remboursement ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur chacun des bons

**- 1500 bons de réduction de 3€ pour un montant d'achat minimum de 3 €**

71 bons gagnants/jour.

Les bons sont valables jusqu'au 07 janvier 2018, uniquement dans les magasins Picard en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg.

Chaque bon est valable une seule fois et non cumulable avec toutes les opérations en cours. Ni remboursement ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur chacun des bons

**- Un séjour de 7 jours pour 4 personnes en France au ski d'une valeur de 4000 euros TTC.**

Le séjour sera organisé par un prestataire de la société Picard Surgelés.

Le séjour comprend une semaine en résidence de vacances en France au ski pour 4 personnes entre le 15 janvier 2018 et le 15 mai 2018. Le client choisira sa destination dans un catalogue en fonction des lieux de résidence et des dates de disponibilité sur la période demandée.

**ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS**

---

**- 21 Menus de Fêtes d'une valeur de 100€ répartis en 10 chèques d'une valeur unitaire de 10 euros, pour un montant minimum d'achat de 10 €**

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation à l'adresse e-mail indiquée sur le Formulaire d'inscription. Le chéquier leur sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire à l'issue de l'opération dans un délai maximum de 7 jours ouvrés.

**- 1500 bons de réduction de 3€ pour un montant d'achat minimum de 3 €**

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation à l'adresse e-mail indiquée sur le Formulaire d'inscription dans un délai maximum de 72h.

**- Un séjour de 7 jours pour 4 personnes en France au ski d'une valeur de 4000 euros TTC**

Le gagnant sera contacté par email dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'Opération (24/12/2017 à 23h59).

Si l'Organisateur ne reçoit pas de retour dans les quatorze jours qui suivent sa prise de contact avec le gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Il sera alors remis à un suppléant tiré au sort qui devra également faire un retour sous quatorze jours, à défaut de quoi l'Organisateur pourra à nouveau tirer au sort un suppléant selon la même procédure et ainsi de suite.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Les dotations ne peuvent pas faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des

circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant les dotations qui seraient envoyées par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS**

---

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation gracieuse de reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment Internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu, pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'issue du Jeu.

## **ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

L'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre du Jeu. Les données sont destinées exclusivement à l'Organisateur et pourront être communiquées aux sous traitants et partenaires pour les besoins du Jeu.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte. La collecte de ces données présente un caractère obligatoire. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Ils peuvent également définir les directives relatives à l'exercice des droits précédemment exposés après leur décès.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, les participants renoncent à leur participation.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse postale suivante : Service Information Consommateur BP 93, 77792 Nemours, France, ou par e-mail à l'adresse [cnil@picard.fr](mailto:cnil@picard.fr)

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

---

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

---

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

## **ARTICLE 12 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le présent règlement peut être consulté sur [jeu.picard.fr](http://jeu.picard.fr)

Il est par ailleurs déposé chez Maître Sandrine PANHARD, huissier de justice associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent à Paris (75008) 14 rue du Faubourg Saint Honoré.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.